



**Société Française de Psychologie**  
71 avenue Edouard-Vaillant, 92774 Boulogne Cedex  
Tél. 01 55 20 58 32 - Fax 01 55 20 58 34  
Courriel : [sfp@psycho.univ-paris5.fr](mailto:sfp@psycho.univ-paris5.fr)  
Site internet : <http://www.sfpsy.org>

**Le 16 septembre 2008**

## **Communiqué de la Société Française de Psychologie**

La Société Française de Psychologie<sup>1</sup> souhaite contribuer à la réflexion sur le classement des revues scientifiques de psychologie menée jusque-là conjointement par l'AERES, le CNRS et le CNU. La politique d'évaluation des laboratoires et des chercheurs peut être légitimement appréhendée dans le cadre d'une plus grande transparence de fonctionnement des universités publiques et des organismes de recherche. Concernant la publication dans les revues, les mesures d'impact des articles scientifiques, en dépit des nombreux biais et faiblesses de l'impact factor calculé par ISI-Thomson, peuvent faire partie des critères à retenir pour l'évaluation du rendement scientifique. Deux remarques, cependant, s'imposent : évaluer un laboratoire de recherche ou un chercheur uniquement sur cette base peut aboutir à des effets pervers et des dérives. Ainsi, l'innovation scientifique ne se conjugue pas nécessairement avec la pression à la publication, pas plus que ne s'y conjugue nécessairement le respect de la déontologie du chercheur (les cas de fraudes scientifiques, aux dires de nombreux directeurs de revues, ont augmenté très sensiblement dans les dernières années). Par ailleurs, il est évident que l'impact factor défavorise mécaniquement les revues scientifiques françaises puisque la probabilité de citation d'un article en français est infiniment moindre que s'il s'agissait d'un article en langue anglaise. La Société Française de Psychologie a pour objectif le développement et la promotion de la psychologie française, notamment au plan international. L'existence d'un volume conséquent de revues scientifiques de niveau international en langue française constitue une des conditions de l'atteinte de cet objectif. Ajoutons que ce classement paraît au moment où de nombreuses revues françaises de psychologie sont engagées dans un processus de référencement. Plusieurs directeurs et maisons d'édition de revues ont réalisé récemment les démarches *ad hoc* pour être prises en compte par ISI-Thomson. Il faut rappeler que le processus est long : plusieurs années

---

<sup>1</sup> La Société Française de Psychologie, société savante créée par Pierre Janet en 1901, concourt à représenter la psychologie française dans les instances scientifiques nationales (Comité National Français de Psychologie Scientifique – CNFPs, membre du Comité Français des Unions Scientifiques Internationales - COFUSI lié à l'Académie des Sciences) et internationales (International Union of Psychological Science - IUPsyS). Avec ses organisations partenaires qui adhèrent au Département des Organisations Associées de la SFP, la Société Française de Psychologie représente 5 000 chercheurs, enseignants-chercheurs en psychologie et psychologues.

d'observation des parutions sont requises, puis deux ans de comptage des citations avant l'obtention d'un facteur d'impact l'année suivante. Une période de 6 ou 7 ans entre la démarche des responsables d'une revue et l'obtention d'un facteur d'impact peut donc être considérée normale. La commission conjointe de l'AERES-CNRS-CNU a tenu compte de cette période transitoire que vivent les revues françaises de psychologie en créant une catégorie B', au demeurant relativement large. Il paraît impératif que l'existence de cette rubrique perdure, sans condition de durée, l'évaluation des revues en vue de leur passage à une catégorie supérieure ou inférieure devant être réalisée périodiquement (chaque année, au plus tard tous les deux ans).

Au-delà de la prise en compte de l'impact factor, l'évaluation des revues scientifiques doit porter également sur le caractère international des expertises réalisées, le nombre d'expertises réalisées sur chaque article, ainsi que l'impact d'une revue sur l'environnement social. Elle doit aussi tenir compte des inégalités entre disciplines. On sait que les revues de mathématiques obtiennent des facteurs d'impact considérablement plus faibles que les revues de médecine, par la simple mécanique de calcul du facteur d'impact. Les sous-disciplines de la psychologie n'échappent pas à ces effets contextuels. La commission devra ainsi prendre des décisions de politique scientifique, ne pouvant simplement se retrancher derrière le facteur d'impact. La Société Française de Psychologie considère indispensable que les acteurs de la vie scientifique et les organisations qui les représentent participent à ces décisions. Les déclarations des membres du CNU qui ont œuvré au sein de cette commission, formulées à l'occasion de la diffusion du classement révisé des revues de psychologie, vont dans ce sens. La Société Française de Psychologie soutient cette démarche et s'engage à y participer dans le respect de la pluralité des disciplines psychologiques et la conscience aigüe de la nécessité de recourir à des procédures d'évaluation, mais aussi de l'indispensable besoin de discernement face à une tâche éminemment complexe, et par nature imparfaite. Rien, dans le fonctionnement de l'AERES dans le champ de la psychologie, ne laisse entendre qu'on souhaite restreindre l'évaluation des laboratoires au simple calcul de l'impact factor. Il est, cependant, nécessaire d'alimenter la réflexion sur les autres critères de manière à donner à l'impact factor le statut qui doit être le sien : un critère d'évaluation parmi un ensemble de critères.